

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 658**25 novembre 1997****SOMMAIRE**

ABAG, Allgemeine Beteiligungs Aktiengesellschaft, Luxembourg	page 31568	Dreiz A.G., Luxembourg	31582
A.G. Buildings S.A., Luxembourg	31542	Dr Löhmann Industries S.A., Luxembourg	31583
Agrindus S.A., Luxembourg	31564	Ecu Conseil S.A., Luxembourg	31583
Alegas Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	31569	Ekabé S.A., Eschweiler	31583, 31584
Almalife Luxembourg, Compagnie Luxembourg-geoise d'Assurances S.A.	31569	Elarkin Foreign Investment S.A., Luxembourg ..	31584
Asea Brown Boveri (Luxembourg) S.A., Luxembg	31570	Findico Conseil S.A., Luxembourg	31584
Aurikel International S.A., Luxembourg	31569	FM S.A., Luxembourg	31540
Balthazar Holding S.A., Luxembourg	31571	Geometal S.A., Strassen	31562
Banque Privée Edmond de Rothschild S.A., Genève	31571	Information Technology Consulting Luxembourg, S.à r.l., Strassen	31558
Bartola S.A., Luxembourg	31568	INTEROUTREMER, Compagnie Internationale d'Outremer S.A., Luxembourg	31575
Batik S.A., Luxembourg	31569, 31570	LAR, Luxembourg Air Rescue, A.s.b.l., Luxembourg	31546
B.E.G.H.I.N., Bureau Economique de Gestion et Holding International S.A., Luxembourg	31572	Marquisaat S.A., Luxembourg	31565
BK International S.A., Luxembourg	31572	M & S Mode Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg ..	31538
Blue Marine Ltd S.A., Luxembourg	31571	Nettoyage Industriel et de Bureaux, S.à r.l., Niederanven	31573
Blumekuref, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	31572	Nouvelle Tec-Inter, S.à r.l., Luxembourg	31538
Cecopar S.A., Luxembourg	31573	Pool Position S.A., Luxembourg	31538
Ceraminvest S.A., Luxembourg	31573	Robinia Holding S.A., Luxembourg	31538
Commercial and Residential Building S.A., Luxembourg	31574	Roca Holding S.A., Luxembourg	31538
Compagnie de Lorraine S.A., Luxembourg	31543	Rouka Industrielle Holding S.A., Luxembourg ...	31539
Compagnie d'Entreprises CFE S.A., Bruxelles ...	31574	Rupert Foundation S.A., Luxembourg	31539
Compagnie Générale de Schengen S.A., Luxembourg	31574	S.A. Investments, Luxembourg	31539
Comp petrol (Luxembourg), S.à r.l., Luxbg	31575, 31576	Schooner Investment S.A., Luxembourg	31540
Conseil Comptable S.A., Luxembourg	31575	S.C.I. Daniel, Kehlen	31554
Corecom International S.A., Steinfort	31577	S.C.I. Emmanuel, Kehlen	31556
Cornwall Computer Holdings S.A., Luxembourg	31577	S.C.I. Mark, Kehlen	31560
Cosmefin International S.A., Luxembourg	31574	S.G.D. Holding S.A., Luxembourg	31541
Credit Capital Italia Advisory Company S.A., Luxembourg	31578	Société Anonyme Immobilière A.G., Luxembourg	31540
Culinaris, Nettoyage Industriel et de Bureaux, S.à r.l. & Co. KG, Niederanven	31579	Société Financière du Richemond S.A.H., Luxembourg	31541
Damien Holding S.A., Luxembourg	31576, 31577	Sofilog International S.A., Luxembourg	31541
Danske Fund Management Company S.A., Luxembourg	31579	Southrab Investments S.A.H., Luxembourg	31539
Début S.A., Luxembourg	31578	Studio Création S.A., Steinfort	31541
Decarenta Conseil S.A., Luxembourg	31581	Sumaco S.A., Luxembourg	31542
Dekra International Management S.A., Luxembg	31582	Transports Internationaux Ed. Gloden, S.à r.l., Steinfort	31542
Dekra International S.A. & Cie, S.C.A., Luxembg	31582	Trustlux S.A., Luxembourg	31541
D & Q Investments, S.à r.l., Luxembourg	31581	United Chemical Holding S.A., Luxembourg ...	31542
		Varofin Holding S.A., Luxembourg	31542
		Voltaire Investments S.A., Luxembourg	31543
		Worldwide Insurance Systems S.A., Luxembourg	31543

M & S MODE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Assemblée Extraordinaire

Le 10 juillet 1997, l'associé soussigné, représentant la totalité des parts sociales, a tenu une assemblée extraordinaire. L'assemblée prend acte du fait que M. Dr. A.B. Baay a fait savoir de vouloir démissionner de son poste de gérant à partir du 10 juillet 1997.

L'assemblée accepte cette démission.

En même temps, l'assemblée décide de nommer M. Dr. D.J. Mok, directeur, comme gérant à partir du 1^{er} août 1997.

M. D.J. Mok aura le pouvoir de lier la société, sans limitation.

M. D.J. Mok, ici présent, accepte la nomination.

Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour KBB BUITENLAND BV

M. Dr. P.B.A. Dirks

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 81, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(32503/230/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

NOUVELLE TEC-INTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 76, rue de Bonnevoie.

R. C. Luxembourg B 39.027.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 août 1997, vol. 496, fol. 78, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1997.

(32510/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

POOL POSITION, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 38.407.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1997, vol. 497, fol. 20, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Signature.

(32513/587/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

ROBINIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 47.579.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 août 1997, vol. 497, fol. 14, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour la Société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(32514/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

ROCA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 52.709.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 2 septembre 1997 que Monsieur Albert Aflalo a été nommé administrateur-délégué de la société.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1997, vol. 497, fol. 20, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32515/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

ROUKA INDUSTRIELLE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 15.562.

- Constituée suivant acte reçu par M^e André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à L-Pétange, en date du 9 décembre 1977, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 17 du 30 janvier 1978;
- Statuts modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par M^e Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 10 août 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 491 du 19 octobre 1993.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société ROUKA INDUSTRIELLE HOLDING S.A. qui s'est tenue au siège de la société en date du 18 août 1997, que le conseil d'administration a décidé, à l'unanimité des voix, de nommer Monsieur Jean Faber Président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 20 août 1997.

Pour la société ROUKA INDUSTRIELLE HOLDING S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1997, vol. 497, fol. 18, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32516/622/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

RUPERT FOUNDATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 9.283.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1997, vol. 497, fol. 19, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour la Société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(32517/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

S.A. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 36.567.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1997, vol. 497, fol. 19, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour la Société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(32518/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

SOUTHRAB INVESTMENTS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R. C. Luxembourg B 20.760.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 août 1997, vol. 497, fol. 5, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 5 mai 1997

L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de:

- Monsieur Aloyse Scherer jr;
- Monsieur Philippe Slendzak;
- Madame Manette Brouschert-Olsem;

et le mandat de commissaire aux comptes de la société:

- GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 1996/1997.

Luxembourg, le 3 septembre 1997.

P. Slendzak
Administrateur

(32526/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

FM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.658.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 août 1997, vol. 497, fol. 14, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 1997.

FM S.A.

A. Renard F. Mesenburg
Administrateur Administrateur

(32625/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

SCHOONER INVESTMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 39.331.

Société anonyme constituée originairement sous la dénomination de CLIPPER INVESTMENT S.A., suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 22 novembre 1991, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 290 du 2 juillet 1992. Sa dénomination a été changée en SCHOONER INVESTMENT S.A. suivant acte reçu par le même notaire, en date du 29 octobre 1992, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 37 du 26 janvier 1993.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1997, vol. 497, fol. 19, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1997.

SCHOONER INVESTMENT
Société Anonyme
Signatures

(32519/546/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

SCHOONER INVESTMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 39.331.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire du 26 juin 1997 a reconduit pour un terme d'un an le mandat d'administrateur de Messieurs Robert Roderich et Luciano Dal Zotto, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 1998.

L'Assemblée a nommé en qualité d'administrateur, pour un terme d'un an, Monsieur Nico Becker, administrateur de sociétés, demeurant à L-4945 Bascharage, dont le mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 1998.

Enfin, l'Assemblée a nommé en qualité de Commissaire aux comptes, pour un terme d'un an, Monsieur Raymond Molling, administrateur de sociétés, demeurant à L-5772 Weiler-la-Tour, dont le mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 1998.

Pour extrait conforme
SCHOONER INVESTMENT
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1997, vol. 497, fol. 19, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32520/546/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 41.571.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1997, vol. 497, fol. 18, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour la société SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE A.G.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(32522/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

S.G.D. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 35.518.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 9, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 1997

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 12 juin 1997.

Les membres du conseil d'administration décident de renommer Monsieur Bernard Ewen administrateur-délégué, suite à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour la société
Signature

(32521/506/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

SOCIETE FINANCIERE DU RICHEMOND S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 34.682.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1997, vol. 497, fol. 18, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour la société SOCIETE FINANCIERE DU RICHEMOND S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(32523/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

SOFILOG INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 20.070.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 août 1997, vol. 496, fol. 83, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour SOFILOG INTERNATIONAL S.A.
VECO TRUST S.A.

Signature

(32524/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

STUDIO CREATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8436 Steinfort, 8, rue de Kleinbettingen.
R. C. Luxembourg B 55.491.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Capellen, le 1^{er} septembre 1997, vol. 132, fol. 53, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Signatures.

(32527/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

TRUSTLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 54.001.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 2 septembre 1997, vol. 497, fol. 19, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1997.

(32533/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

SUMACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.022.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 août 1997, vol. 496, fol. 83, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour SUMACO S.A.
VECO TRUST S.A.
Signature

(32528/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

TRANSPORTS INTERNATIONAUX ED. GLODEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 15A, rue de Koerich.
R. C. Luxembourg B 35.045.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Capellen, le 1^{er} septembre 1997, vol. 132, fol. 53, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Signature.

(32532/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

UNITED CHEMICAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 54.614.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1997, vol. 497, fol. 18, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour la société UNITED CHEMICAL HOLDING S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(32534/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

VAROFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 54.615.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1997, vol. 497, fol. 18, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour la société VAROFIN HOLDING S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(32535/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

A.G. BUILDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.590.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 17 mars 1997

Le mandat d'Administrateur de Messieurs Jean-Robert Bartolini, employé privé, L-Differdange, Adriano Giuliani, employé privé, L-Esch-sur-Alzette, Jacques Emmanuel Lebas, employé privé, L-Luxembourg, et le mandat de Commissaire aux Comptes de FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, Luxembourg, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Luxembourg, le 17 mars 1997.

Certifié sincère et conforme
A.G. BUILDINGS S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 1997, vol. 497, fol. 14, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32557/520/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

VOLTAIRE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Marthe.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit jusqu'à l'assemblée ordinaire de 2003:

Monsieur Marc-Hubert Tripet, consultant, demeurant à Genève

Monsieur Philip Mark Croshaw, consultant, demeurant à Isle of Sark

Monsieur Simon Peter Elmont, consultant, demeurant à Isle of Sark

Le Commissaire aux comptes sera la FIRI TREUHAND, G.m.b.H. de CH-Zug jusqu'à l'assemblée ordinaire de 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 1997, vol. 497, fol. 15, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32536/637/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

WORLDWIDE INSURANCE SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit jusqu'à l'assemblée ordinaire de 2003:

Monsieur Marc-Hubert Tripet, consultant, demeurant à Genève

Monsieur Philip Mark Croshaw, consultant, demeurant à Isle of Sark

Monsieur Simon Peter Elmont, consultant, demeurant à Isle of Sark

Le Commissaire aux comptes sera la FIRI TREUHAND, G.m.b.H. de CH-Zug jusqu'à l'assemblée ordinaire de 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 1997, vol. 497, fol. 15, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32538/637/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

COMPAGNIE DE LORRAINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. TRUSTINVEST LIMITED, société de droit irlandais, avec siège social à Dublin 2, Irlande, ici représentée par Mademoiselle Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Luxembourg, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 22 août 1997;
2. Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, agissant en son nom personnel;
3. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, es qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**Art. 1^{er}.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de COMPAGNIE DE LORRAINE S.A.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois), qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 25 août 2002, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet, au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de juin à quinze (15.00) heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserves reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1998.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) seront élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant souscrit et libéré en LUF</i>
1) TRUSTINVEST LIMITED, préqualifiée	1.248	1.248.000,-
2) Monsieur Henri Grisius, préqualifié	1	1.000,-
3) Monsieur John Seil, préqualifié	1	1.000,-
Totaux:	1.250	1.250.000,-

La totalité des 1.250 (mille deux cent cinquante) actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ LUF 60.000,- (soixante mille francs luxembourgeois).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Henri Grisius, préqualifié,
- 2) Monsieur John Seil, préqualifié,
- 3) Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur John Seil, préqualifié, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice, Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé. M. Magnier, H. Grisius, J. Seil, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 1997, vol. 101S, fol. 37, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 2 septembre 1997.

T. Metzler.

(32544/222/215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

LAR, LUXEMBOURG AIR RESCUE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: L-1321 Luxembourg, 175A, rue de Cessange.

Generalversammlung vom 18. Juni 1997

Ort: Verwaltungsgebäude der BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG.

Beginn: 11.00 Uhr.

Anwesend:

Präsident: René Closter.

Mitglieder des Verwaltungsrates: Jean Clement, Vic Fischbach, Roy Nathan, Marc Rob, Mathias Schiltz.

Aktive Mitglieder: Eliette Ernst, Romance Schmit, Théo Gerson, Guy Gilbertz, Carlo Hilger, Marc Joseph, Gilles Klein, Roy Nathan, John Ney, Denis Probst, Paul Schintgen.

Schriftführer: Renée Schill, Aly Matzet.

René Closter begrüßt die anwesenden Vorstandsmitglieder und aktiven Mitglieder. Er entschuldigt das Vorstandsmitglied Siegfried Steiger sowie die aktiven Mitglieder Raoul Hartert und Remy Weimerskirch.

René Closter beginnt mit einem Rückblick auf das Jahr 1996:

I. Rückblick auf das Jahr 1996

1. Einsätze

1996 wurde die LAR 459 mal angefordert (im Vergleich mit 1995: 386).

Dies bedeutet eine interessante Steigerung, die auf folgende Aspekte zurückzuführen ist:

- a) eine bessere Akzeptanz bei den Kunden (Ärzten),
- b) die Stationierung von Christoph II in Ettelbrück.

Die Gesamteinsatzzahl von 1996 teilt sich wie folgt auf:

Primär:

230 (Steigerung zu 1995 um 6,5 %)

Primäreinsätze werden nicht kostendeckend von der Krankenkasse übernommen.

Sekundär:

185 (Steigerung zu 1995 um 27,6 %)

Sekundäreinsätze können integral und kostendeckend verrechnet werden.

Fehleinsätze:

44 (Steigerung zu 1995 um 76 %)

Dies Zahl entspricht nicht der Realität, da in der Vergangenheit auch Einsätze in dieser Rubrik gezählt wurden, für die es keine offizielle Anforderung gab.

Ab 1997 gilt folgende Aufteilung:

Fehleinsätze sind Einsätze, die während des Fluges aus verschiedenen Ursachen abgebrochen werden müssen, sowie Einsätze, die wegen schlechten Wetterbedingungen oder aus technischen Gründen nicht durchgeführt werden können.

Die Entwicklung des Flugaufkommens von 1. Januar 1997 - 15. Juni 1997 im Vergleich zum gleichen Zeitraum des Vorjahres ist ebenfalls äusserst positiv.

1997: 243

1996: 177

Gesamteinsatzzahl seit Gründung der LAR: 2261

2. Mitglieder

René Closter erläutert das äusserst positive Mitgliederaufkommen und erklärt, dass am 15.06.1997 das 100.000 Mitglied geschrieben werden konnte.

Auch die letzte Mailing-Aktion in der Woche vom 9. Juni, die etwas aggressiver gestaltet wurde, war ein voller Erfolg. Es fällt auf, dass dieses Mal sich besonders ältere Menschen einschreiben lassen.

Jean Clement fragt, ob Kinder, die volljährig sind, diesbezüglich angeschrieben werden. Ihm wird mitgeteilt, dass dies regelmässig geschieht und dass mehr oder weniger die gleiche Zahl von den Angeschriebenen selbst Mitglied werden wie abspringen. Von den anderen erhält das Büro Schulbescheinigungen.

3. Spenden

1996 war im Vergleich zu 1995 ein sehr erfolgreiches Jahr im Gebiet des Spendenaufkommens.

Marc Joseph schlägt vor mehr Gewicht auf die Gemeinden zu legen. René Closter erklärt, dass die Gemeinden bis jetzt regelmässig angeschrieben wurden. Auch in Zukunft werden die Gemeinden zwecks Spenden angesprochen mit dem Hinweis auf die Einsätze die bereits in der jeweiligen Gemeinde ausgeführt wurden, sowie die Zahl der dort wohnenden Mitglieder.

4. Aktivitäten 1996.

- Ein herausragendes Ereignis 1996 war die Anschaffung des neuen Hubschrauber MD900 Explorer von McDonnell Douglas. René Closter erklärt, dass der Leasing-Vortrag um weitere 6 Monate verlängert wurde.

- Der «Tag der offenen Tür» war 1996 ein voller Erfolg. Es wurde jedoch beschlossen, diese Veranstaltung nur noch alle zwei Jahre zu organisieren. Das nächste Hubschrauberwochenende wird 1998 im Rahmen der Feierlichkeiten zum 10jährigen Bestehen der LAR stattfinden.

- Das wohl wichtigste Ereignis 1996 war jedoch der Aufbau des eigenen Flugbetriebes. François Relles hat als Flugbetriebsleiter seit Juli 1996 äusserst produktive Arbeit geleistet. LAR funktioniert als einziger Luftfahrtbetrieb in Europa unter JAR-OPS 3, der höchsten europäischen Zulassungsstufe.

Guy Gilbertz möchte genauer über die Vorteile der JAR-OPS 3 informiert werden und René Closter erklärt, dass durch die JAR-OPS 3 der Sicherheitsstandard sehr hoch ist, was sich zum Beispiel auf die Fortbildung und die medizinische Kontrolle der Flugbegleiter auswirkt. Des weiteren ist die LAR anderen Flugbetreibern einen grossen Schritt voraus.

II. Annahme des Protokolls der Sitzung vom 23. April 1996

Das Protokoll zur Generalversammlung vom 23.04.96 wird einstimmig angenommen.

III. Bilanz 1996

Aly Matzet erläutert den Abschlussbericht von 1996, der den Anwesenden bereits über den Postweg zugesendet worden ist.

Herr Matzet erklärt, dass neben den Einnahmen die Ausgaben gleichermaßen gestiegen sind, da die LAR in den letzten Jahren gewachsen ist. 20 Millionen LUF wurden als Reserve für das Finanzieren eines neuen Hubschraubers gebucht.

Die Firma LUX-AUDIT hat eine externe Kontrolle vorgenommen und keine Unregelmässigkeiten festgestellt.

René Closter erläutert diesbezüglich die verschiedenen Kontrollorgane:

1. Internes Audit durch ein Vorstandsmitglied: 1996 hat Vic Fischbach die Kontrolle durchgeführt und keine Unregelmässigkeiten festgestellt. 1997 wird Generalvikar M. Schiltz die Kontrolle durchführen.

2. Ethische Kontrolle, die LUX-AUDIT zusätzlich zur normalen, externen Kontrolle Mitte des Jahres 1996 durchgeführt hat. Sie sollte belegen, dass das Geld und im besonderen die Spenden sinngemäss verwendet werden. Auch in diesem Falle gab es keinerlei Beanstandungen.

Der Abschlussbericht wird einstimmig von der Versammlung angenommen.

IV. Budget 1997

Das Budget 1997 wurde den Anwesenden bereits vor der Versammlung zugeschickt. Aly Matzet gibt noch einige Erklärungen zu den angegebenen Zahlen.

Unter «Matériel roulant» fällt der Clerk auf der Station Findel sowie auch die Dienstfahrzeuge. In der Informatik muss ebenfalls die Hardware, sowie die Software aufgestockt werden.

René Closter erläutert diesbezüglich, dass auf der Station Findel eine Back-up-Zentrale aufgebaut werden soll. Falls in Cessingen Material und Daten vernichtet wurden, muss es möglich sein, die normale Verwaltung, besonders im Bereich der Mitglieder, ohne Verzögerung auf der Station Findel fortzusetzen.

Insgesamt ist zu bemerken, dass die Zahlen im Budget äussert vorsichtig festgelegt wurden und dass das Jahr vermutlich positiv abschliessen wird. Viele Faktoren, auf die die LAR keinen direkten Einfluss hat, können diese Zahlen beeinflussen und verändern; z.B. Wetter, technische Probleme, Einbussen bei dem Spendenaufkommen.

Das Budget 1997 wird einstimmig von der Versammlung angenommen.

V. Statuten

Einleitend erklärt René Closter, dass die Statuten seit der Gründung 1988 nicht verändert wurden und eine Neuformulierung für die Weiterentwicklung des Betriebes nötig ist. Eine Proposition wurde den Anwesenden bereits vor der Versammlung zugeschickt.

Eine Fassung «Proposition de correction de statuts», die noch kurz vor der Generalversammlung eingegangene Änderungen beinhaltet, wird verteilt.

Um den Vorgang zu vereinfachen, wird beschlossen nicht jeden Punkt einzeln durchzugehen, sondern nur über die Änderungen, die an der letzten Fassung vorgenommen wurden zu diskutieren und abzustimmen. Andere Punkten sollen beim jeweils abzustimmenden Artikel erwähnt werden.

Seite 2. Artikel 4. Abschnitt 6.

Roy Nathan möchte wissen, ob dieser Punkt mit Maître Krieger abgeklärt wurde. Dies wird von René Closter bestätigt.

Seite 3. Artikel 5.

Denis Probst fragt, ob die neuen Statuten rückwirkend die ursprüngliche Fassung von 1988 ersetzen.

René Closter erklärt, dass die alten Statuten durch die neue Fassung ersetzt werden, jedoch nicht rückwirkend.

Seite 4. Artikel 7.

René Closter erläutert, dass die ursprüngliche Bezeichnung membres actifs nicht ganz korrekt ist. Viele dieser Mitglieder sind nicht mehr direkt und aktiv für die LAR tätig und deshalb wird die Änderung von «membres actifs» in «membres executifs» vorgeschlagen.

zu Punkt d) dieser Seite:

Auf Anfrage von Denis Probst wird einstimmig folgende Formulierung beschlossen: «en cas de faute grave dans l'exécution de son mandat».

Punkt e)

Der ursprüngliche Punkt e) wird Punkt f) und die Formulierung von dem zusätzlichen Punkt e) lautet nach einstimmigem Beschluss:

«en cas où par sa manière d'agir le membre exécutif nuit gravement aux intérêts ou à la réputation de l'association.»

Punkt f) (ursprünglich Punkt e)

Seite 9. Artikel 15. Abschnitt 1.

Folgende Formulierung wird einstimmig beschlossen:

«Le mandat d'un membre s'éteint soit par démission, soit par exclusion de l'association, soit après l'écoulement des 4 années, soit par son décès, soit au moment du renouvellement du mandat par l'assemblée générale.»

Seite 10. Abschnitt 3. Satz 2.

Roy Nathan und Denis Probst sind mit diesem Punkt nicht einverstanden, da keine Mindestzahl von anwesenden Vorstandsmitgliedern festgelegt ist.

René Closter schlägt vor, als Mindestzahl 3 Vorstandsmitglieder anzugeben. Folgende Formulierung wird einstimmig beschlossen:

«Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer valablement pour autant qu'au moins 3 membres ayant droit au vote soient présents ou représentés.»

Seite 10. Punkt 4.

Letzter Satz «Parmi ces membres...» wird gestrichen.

Seite 11. Artikel 17. Abschnitt 3.

Der Satz «L'association pourra nommer un ou deux vice-présidents qui sont des membres du conseil d'administration» wird gestrichen.

Seite 11. VI. Indemnités et Obligations. Artikel 18.

Dieser Punkt wird gestrichen, da er bereits durch das Gesetz geregelt ist. Die Formulierung dieses Punktes in den Statuten würde die LAR zu sehr an Ersatzansprüche binden.

Über den letzten Absatz wird in der nächsten Vorstandssitzung gesprochen und geprüft ob eine Versicherung diesbezüglich abgeschlossen werden kann.

Allgemein.

Cooptation wird durch cooptation ersetzt (korrekt laut Larousse).

Die neuen Statuten werden mit den angegebenen Änderungen einstimmig angenommen. Die definitive Version wird diesem Protokoll beigefügt.

VI. Aufnahme neuer exekutiver Mitglieder

René Closter erklärt, dass durch die stetig ansteigende Mitgliederzahl die Zahl der exekutiven Mitglieder ebenfalls vergrößert werden muss. Langfristig bedeutet dies eine Zahl von 40 - 50 exekutiven Mitglieder.

René Closter schlägt vor, dass alle bisherigen aktive Mitglieder (siehe Anlage) als exekutive Mitglieder aufgenommen werden. Dieser Vorschlag wird einstimmig angenommen.

Folgende neue exekutive Mitglieder werden zur Aufnahme vorgeschlagen:

Guy Berscheid, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG,

Pierre Scheer, Pensionär,

Fernand Roth, Manager CEDEL,

Jean Beck, Pensionär,

Guy Breger, Geschäftsmann,

Steve Heiliger, Journalist,

François Relles, Flugbetriebsleiter LAR,

Jos Schummer, PROTECTION CIVILE MERTERT.

Die neuen exekutiven Mitglieder werden einstimmig angenommen. Es wird ebenfalls beschlossen, dass von jeden weiteren neuen Kandidaten eine Beschreibung der Person vor der Versammlung vorgelegt werden soll.

Die Zahl der exekutiven Mitglieder beläuft sich auf 27.

VII. Objektive 1997

René Closter erklärt und kommentiert folgende Punkte:

- Total Quality Management -ISO 9000,
- Crew Resource Management,
- Communication Training,
- Jar OPS3 Training,
- Own Instructor,
- Quality Management Training,
- IFR Training / N.V. G. Training,
- Mitglieder - Nischenpolitik,
- Internationale Aktivitäten - Belgian Air Rescue / European Air Rescue,
- Zukunftsvisionen.

VIII. Verschiedenes

Herr Dr A.F. Koehler war bisher als Repräsentant der DRF im LAR-Vorstand. Durch sein Ausscheiden bei der DRF scheidet er ebenfalls automatisch als LAR-Vorstandsmitglied aus. René Closter schlägt vor, Herrn Dr Koehler den Ehrentitel seiner Funktion zuzuerkennen.

Es wird vorgeschlagen, ihm ebenfalls ein Geschenk z. B. in Form eines Gemäldes eines luxemburger Künstlers zu überreichen.

Beides wird einstimmig angenommen.

Um 13.15 Uhr hebt René Closter die Generalversammlung der LAR, A.s.b.l., auf.

R. Schill R. Closter
Schriftführerin Präsident

Membres exécutifs:

Monsieur Jean Beck,

Monsieur Guy Berscheid,

Monsieur Guy Breger,

Monsieur Jean Clement,

Monsieur René Closter,

Madame Eliette Ernst-Bode,

Monsieur Vic Fischbach,

Monsieur Théo Gerson,

Monsieur Guy Gilbertz,

Monsieur Raoul Hartert,

Monsieur Steve Heiliger,

Monsieur Carlo Hilger,

Monsieur Marc Joseph,

Monsieur Gilles Klein,

Maître Roy Nathan,

Monsieur John Ney,

Monsieur Denis Probst,

Monsieur François Relles,

Monsieur Marc Rob,

Monsieur Fernand Roth,

Monsieur Pierre Scheer,
M. le Vicaire Général Mathias Schiltz,
Monsieur Paul Schintgen,
Madame Romance Schmit,
Monsieur Jos Schummer,
Herr Siegfried Steiger,
Monsieur Remy Weimerskirch.

STATUTS

I. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. L'association aura le nom de LUXEMBOURG AIR RESCUE, A.s.b.l., en abréviation LAR.

Art. 2. L'association aura son siège social à Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur d'une commune par simple décision du conseil d'administration.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Art. 4. L'association aura principalement comme activité, des activités philanthropiques et humanitaires. Elle aura comme objet social principal de mettre un système de transport national et international rapide et moderne, à la disposition des secouristes, médecins, infirmiers, pompiers et toutes autres personnes qui viennent au secours de personnes en danger ou dans le besoin.

Le but de l'association est d'aider à sauver la vie humaine et la santé de toute personne au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger grâce à son équipement et son expérience. Ce but est principalement assuré à l'aide de son propre équipement, soit notamment par aéronefs.

L'association aura également comme but la promotion et le fonctionnement des structures de sauvetage et d'aide médicale, même sans relation directe avec le sauvetage aérien. Elle veillera à l'intérêt de ses membres dans le cadre de l'objet social de l'association. Elle pourra intervenir auprès d'autres associations et administrations pour promouvoir de nouvelles structures de sauvetage et d'aide médicale et pour remédier au mauvais fonctionnement de structures existantes.

L'association mettra son équipement, son expérience et son activité à la disposition de toute personne en danger quelque soit sa nationalité, sa race, sa position sociale, ses possibilités financières, ses croyances et son appartenance politique.

L'association mettra également à la disposition de toute personne en danger ou dans le besoin un système de secours autonome basé sur son propre système de sauvetage ou en collaboration avec des tiers. Pour pouvoir accomplir ce but, l'association pourra disposer de son propre équipement soit pourra utiliser des moyens appartenant à des tiers.

Subsidièrement l'association pourra effectuer des missions ou des travaux aériens d'intérêt public commandés soit par des personnes de droit public, l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg ou un Etat étranger, soit par une personne de droit privé. L'association pourra effectuer des missions ou des travaux aériens pour la force publique du moment qu'ils sont dans l'intérêt public au sens large.

Pour pouvoir financer ces activités, l'association aura le droit d'accueillir des fonds publics, privés et d'utiliser à titre subsidiaire son équipement à des fins différentes que retenues à l'alinéa 1^{er} le tout moyennant rémunération mais sans pour autant réaliser un bénéfice.

Pour pouvoir accomplir ce but, l'association pourra détenir et gérer des participations dans d'autres sociétés, associations et fondations, acquérir et gérer des immeubles nécessaires ou utiles au fonctionnement de l'association, le tout en respect avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'association pourra s'associer à d'autres institutions similaires au Luxembourg ainsi qu'à l'étranger dans le cadre de l'objet social.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile. Le premier exercice social commence au jour de la création de l'association et se terminera au 31 décembre de la même année.

III. Membres

Art. 6. 1. Les membres de l'association seront:

- a. des membres exécutifs;
- b. des membres affiliés;
- c. des membres honoraires.

2. Les membres n'auront pas part au résultat de l'exercice et ne pourront pas profiter d'avantages directs ou indirects de quelque nature que ce soit à part ceux retenus dans les conditions générales en vigueur approuvées par chaque membre par le simple paiement de sa cotisation annuelle.

Au moment de son départ, le membre ne pourra en aucun cas exiger le remboursement de ses cotisations. En aucun cas il aura droit sur la totalité ou sur une partie du fonds social.

Art. 7. Membres exécutifs. Le nombre des membres exécutifs sera au moins de trois.

Les membres exécutifs auront les mêmes droits et charges que les membres d'une association sans but lucratif tel que prévu par la loi luxembourgeoise, dont notamment le droit de vote à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire, le droit d'être élu au conseil d'administration et le droit de pouvoir consulter avant les assemblées générales les livres comptables tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration aux membres exécutifs. Les membres exécutifs ont droit sous les mêmes conditions à toutes les prestations dont peuvent profiter les membres affiliés.

Les membres exécutifs seront admis par décision de l'assemblée générale prise à la majorité des membres présents sur proposition du conseil d'administration. Chaque personne qui désire être membre exécutif de l'association devra poser sa candidature écrite au cours de l'exercice social et au moins deux semaines avant l'assemblée générale annuelle.

Le conseil d'administration aura le droit de coopter des membres exécutifs au cours de l'exercice social. La cooptation devra être confirmée lors de la prochaine assemblée générale à la même majorité que prévue à l'alinéa précédent.

Un membre exécutif perd sa qualité d'associé soit par le décès, soit par la démission, soit par l'exclusion.

Est réputé démissionnaire un membre exécutif, qui, dans le délai indiqué à l'article 8 ne paie pas sa cotisation annuelle.

Le membre exécutif démissionnaire introduit sa démission soit oralement soit par écrit au conseil d'administration.

L'exclusion d'un membre exécutif sera prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des 2/3 des voix présentes. L'exclusion ne pourra être prononcée que dans les cas suivants:

- a. en cas d'activité contraire à l'intérêt de l'association;
- b. en cas de désintérêt manifeste du membre exécutif concernant le fonctionnement de l'association; le désintérêt manifeste est présumé en cas de deux absences consécutives, sans excuse valable aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires;
- c. au cas où le membre exécutif divulgue des propos dénigrants au sujet de l'association;
- d. en cas de faute grave dans l'exécution d'un mandat;
- e. en cas où par sa manière d'agir le membre exécutif nuit gravement aux intérêts ou à la réputation de l'association;
- f. lorsque le membre exécutif ne respecte pas les dispositions des statuts de l'association respectivement les décisions qui ont été prises par l'assemblée générale.

La décision d'exclusion est indépendante du droit de suspendre l'affiliation d'un membre affilié ou exécutif par décision du conseil d'administration. Une telle suspension ne pourra être prononcée que pour une durée allant jusqu'à la prochaine assemblée générale lors de laquelle il sera statué sur l'expulsion d'un membre. La décision de suspension ou d'exclusion d'un membre n'a pas besoin d'être spécialement motivée.

Art. 8. Membres affiliés. Les membres affiliés acquièrent leur droit d'affilié par le paiement de leur cotisation annuelle. Ils perdront leur droit d'affilié par le non paiement de leur cotisation annuelle dans le délai de trois mois à partir de l'échéance. Toutefois, les conditions générales d'affiliation pourront prévoir d'autres délais, voir l'absence de délais de résiliation pour le droit aux prestations.

Les membres affiliés à l'association ne sont pas des membres au sens de la loi sur les associations sans but lucratif, de façon qu'ils ne pourront pas prendre part aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et qu'ils ne pourront pas se faire élire au sein du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut refuser à une personne l'affiliation à l'association. Il peut retirer à un membre affilié son affiliation dans les cas prévus à l'article 7. Dans cette hypothèse, le membre affilié pourra demander le remboursement de sa cotisation de l'année en cours.

Les affiliés ont droit aux différentes prestations retenues dans les conditions générales en vigueur et celles proposées dans les brochures publiées par la LAR, approuvées par chaque membre par le simple paiement de sa cotisation annuelle.

Art. 9. Membres d'honneur. Les membres d'honneur pourront être élus par l'assemblée générale à la majorité simple et sur proposition du conseil d'administration. Une demande écrite préalable n'a pas besoin d'être déposée au conseil d'administration.

Tout en ayant droit aux prestations, les membres d'honneur sont exempts de l'obligation de cotisation.

IV. Cotisations

Art. 10. La cotisation annuelle à régler par chaque membre sera fixée par le conseil d'administration. Au cas où le conseil d'administration ne se prononce pas sur une nouvelle cotisation, la cotisation de l'exercice en cours sera maintenue pour l'exercice suivant.

Sauf modification statutaire prise dans les conditions fixées dans les présents statuts, la cotisation annuelle ne peut dépasser le montant de 10.000,- francs.

V. Organes de l'association

Art. 11. L'association a les organes sociaux suivants:

- a. l'assemblée générale;
- b. le conseil d'administration;
- c. le président.

Art. 12. Assemblée générale. L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association.

Chaque année, il y aura une assemblée générale ordinaire. Elle sera convoquée par le conseil d'administration au moins 2 semaines avant la date de l'assemblée. Ce délai court à partir du jour qui suit l'envoi de la convocation. La convocation sera complétée par l'ordre du jour qui sera fixé par le conseil d'administration.

Si plusieurs membres exécutifs représentant au moins 1/5 des membres exécutifs entendent ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour de l'assemblée générale, cette demande doit être déposée par écrit auprès du conseil d'administration au moins sept jours avant la réunion de l'assemblée générale.

Sauf dans l'hypothèse où l'assemblée générale est appelée à statuer sur une modification des statuts ou la dissolution de la société, l'assemblée générale pourra prendre toute décision lui régulièrement soumise quel que soit le nombre des présences.

Le président de l'assemblée générale pourra sans motif reporter une assemblée générale à une date ultérieure. L'assemblée générale reportée aura lieu dans les quatre semaines qui suivent la première assemblée.

Le conseil d'administration pourra à n'importe quel moment convoquer les membres exécutifs en assemblée générale extraordinaire. L'assemblée doit être convoquée par les membres du conseil d'administration lorsque 1/5 des membres exécutifs en ont fait la demande. Pour pouvoir convoquer une assemblée générale extraordinaire les conditions de délai et de publicité sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

Art. 13. 1) L'assemblée générale est appelée à statuer sur les points suivants:

- a. l'approbation des comptes annuels, le budget de l'année à venir et le rapport d'activité présenté par le conseil d'administration;
- b. décharge à donner au conseil d'administration;
- c. nomination et exclusion des membres du conseil d'administration;
- d. nomination et exclusion des membres d'honneur;
- e. admission et exclusion des membres exécutifs;
- f. fixation de la cotisation annuelle maximale;
- g. décision à prendre au sujet d'un changement des statuts et de la liquidation de l'association;
- h. toute autre décision concernant le fonctionnement de l'assemblée générale;
- i. toute autre décision réservée par la loi à l'assemblée générale.

2) Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres exécutifs présents sauf dans les cas où une majorité spéciale est prévue par la loi ou les statuts de l'association.

3) En cas de modification des statuts de l'association, la procédure est celle prévue à la loi du 4 mars 1994 portant modification de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

La convocation est faite suivant les modalités prévues à l'article 12 des statuts sociaux. Lorsque l'assemblée générale est appelée à se prononcer sur une modification des statuts sociaux, cette modification doit être annexée à la convocation.

4) En cas d'élections des membres du conseil d'administration, le mandat est accordé à la personne qui reçoit le plus de votes. En cas d'égalité de voix, l'assemblée générale procédera au ballottage.

5) L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points qui sont retenus à l'ordre du jour ou qui ont été rajoutés à l'ordre du jour par une demande conformément à l'article 12 alinéa 3 des présents statuts.

Dans les cas suivants, l'assemblée générale pourra délibérer sur des points qui ne figurent pas à l'ordre du jour:

- au cas où tous les membres exécutifs sont présents à l'assemblée générale et votent à l'unanimité la mise à l'ordre du jour du point nouveau,

- en cas de force majeure et d'extrême urgence à la demande du conseil d'administration. Dans cette hypothèse, le vote devra être confirmé dans une assemblée générale subséquente qui sera réunie au plus tard un mois après.

6) Un procès-verbal de la délibération et des décisions de l'assemblée générale sera dressé à la suite de chaque assemblée générale qui sera signé par le secrétaire et le président de l'assemblée générale.

7) Les seuls membres de l'association qui peuvent être présents à l'assemblée générale et qui sont habilités à prendre part au vote sont les membres exécutifs.

L'assemblée générale sera présidée par le président de l'association, sinon par ses vice-présidents conformément à l'article 17, sinon, et en cas d'absence du président et des vice-présidents, par toute autre personne nommée à ce sujet par l'assemblée générale à la majorité simple.

8) Tout membre exécutif pourra se faire remplacer à l'assemblée générale par un autre membre exécutif. Le mandat doit être écrit et la procuration devra être déposée au siège social de l'association huit jours avant l'assemblée générale. Aucun membre exécutif ne pourra détenir plus qu'une procuration.

Art. 14. L'assemblée générale des membres exécutifs pourra nommer un commissaire ou un réviseur d'entreprises afin de vérifier les comptes annuels de l'association.

Art. 15. Le conseil d'administration. 1) Les membres du conseil d'administration sont nommés pour 4 ans par l'assemblée générale à la majorité simple. Le mandat d'un membre s'éteint soit par démission, soit par exclusion de l'association, soit après l'écoulement des 4 années, soit par son décès soit au moment du renouvellement du mandat par l'assemblée générale.

2) Le conseil d'administration sera composé de trois à neuf membres qui devront être des membres exécutifs de l'association.

3) Au cas où un membre du conseil d'administration décède, démissionne anticipativement du conseil d'administration ou qu'il est dans l'impossibilité de poursuivre son mandat jusqu'à la prochaine assemblée générale, l'assemblée générale nommera un nouveau membre au conseil d'administration aux mêmes conditions que retenues sub 1. Le mandat de ce nouveau membre du conseil d'administration se terminera le jour où le mandat de l'ancien membre du conseil d'administration devait prendre fin.

Dans l'hypothèse où le membre du conseil d'administration n'est pas à même de poursuivre son mandat, cette impossibilité sera constatée sur aveu du membre du conseil d'administration concerné, d'un certificat médical ou de toute autre pièce concluante. Le conseil d'administration devra dès lors soumettre ses conclusions à l'assemblée générale qui décidera du sort à réserver au mandat du membre du conseil d'administration défaillant.

4) Le conseil d'administration est habilité à coopter, pour les sièges devenus vacants une ou plusieurs personnes au conseil d'administration, du moment qu'elles sont des membres exécutifs de l'association. La cooptation devra être ratifiée lors de la prochaine assemblée générale.

Art. 16. 1) La gestion de l'association est confiée au conseil d'administration. Le conseil d'administration a mandat d'effectuer tous les actes de gestion qui ne sont pas réservés par les statuts, par la loi, par une décision du conseil d'administration ou par une décision de l'assemblée générale à une autre personne, qu'elle soit un membre du conseil d'administration, un salarié ou un mandataire.

2) Le conseil d'administration se réunit soit sur invitation du président, soit sur invitation d'au moins trois membres du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration seront invités en conseil par lettre recommandée, courrier simple, télécopieur ou tout mode de communication moderne, du moment qu'il laisse une trace écrite. En cas d'urgence, la réunion du conseil d'administration peut se faire par conférence téléphonique du moment que le rapport écrit sera confirmé lors de la prochaine réunion du conseil d'administration. Il est également admis que la décision du conseil d'administration soit prise par voie postale sous condition que chaque membre du conseil d'administration a reçu l'ordre du jour précis. Dans chaque hypothèse, la décision est prise à la majorité simple.

La réunion du conseil d'administration sera dirigée par son président et en cas d'absence conformément à l'article 17. Le conseil d'administration ne pourra délibérer valablement pour autant qu'au moins 3 membres ayant droit au vote soient présents ou représentés. Toute réunion du conseil d'administration régulièrement convoquée pourra prendre les décisions de gestion nécessaires.

3) Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité, le choix du président sera retenu.

Au cas où une question de l'ordre du jour a été refusée, ce point pourra figurer sur un prochain ordre du jour.

Toutes les décisions du conseil d'administration seront retenues dans un procès-verbal signé par la personne qui présidait la réunion et par le secrétaire.

4) Le conseil d'administration pourra nommer un à trois membres du conseil d'administration auxquels il confiera la gestion journalière de l'association.

Le conseil d'administration pourra engager un directeur. Ses tâches seront fixées dans un contrat d'emploi. Le directeur pourra également être issu du conseil d'administration. Pour soutenir le directeur dans la gestion journalière, le conseil d'administration pourra engager un ou deux directeurs adjoints.

5) L'assemblée générale pourra fixer une rétribution aux membres du conseil d'administration.

Art. 17. Le président. Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un président et un ou deux vice-présidents. Le président du conseil d'administration sera également le président de l'association. Il sera nommé par le conseil d'administration pour une durée de quatre ans. Il perdra sa qualité de président en même temps que sa fonction de membre du conseil d'administration.

Le président de l'association aura comme fonctions la direction du conseil d'administration, la présidence des assemblées générales ordinaires et extraordinaires, la représentation de l'association vis-à-vis des tiers, sans préjudice au droit de représentation par un directeur salarié ou du conseil d'administration collectif. En sa qualité de président, il assurera les fonctions qui lui seront confiées par le conseil d'administration.

Les vice-présidents seront nommés par le conseil d'administration aux mêmes conditions que le président. Le vice-président avec la plus grande ancienneté de membre du conseil d'administration sinon de membre effectif de l'association, assurera les fonctions du président par intérim dans les cas où le président est dans l'impossibilité d'assurer ses fonctions.

VI. Dissolution et Liquidation

Art. 18. La dissolution de l'association pourra intervenir:

a) dans les cas prévus par la loi;

b) au cas où le nombre des membres exécutifs est en-dessous de trois;

c) par simple décision de l'assemblée générale statuant à une majorité de 4/5 des membres exécutifs présents.

Toutefois, l'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les 2/3 de ses membres exécutifs sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoquée une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre de membres exécutifs présents.

Toute décision qui prononce la dissolution, prise par une assemblée ne réunissant pas les 4/5 des membres exécutifs présents est soumise à l'homologation du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

La décision qui prononce la dissolution déterminera aussi l'affectation des biens, et, à défaut par l'assemblée générale de statuer sur ce point, les liquidateurs donneront aux biens une affectation qui se rapprochera autant que possible de l'objet au vu duquel l'association a été créée.

La liquidation s'opère par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui exerceront leur fonction, soit par application des statuts, soit en vertu d'une résolution de l'assemblée générale, soit, à défaut de celle-ci, en vertu d'une décision de justice, qui pourra être provoquée par tout intéressé ou par le ministère public.

La résolution de l'assemblée générale relative à la dissolution de l'association, aux conditions de la liquidation et à la désignation des liquidateurs sera publiée par extrait aux annexes du Mémorial, ainsi que les nom, profession et adresse des liquidateurs.

Pour le surplus, les dispositions de la loi du 4 mars 1994 portant modification de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et concernant plus spécialement la liquidation des associations seront applicables.

Membres exécutifs:

Liste complète, actualisée lors de l'assemblée générale du 18 juin 1997:

Nom, Profession, Domicile, Nationalité

Monsieur Jean Beck, pensionné, Luxembourg, luxembourgeoise,

Monsieur Guy Berscheid, employé de banque, Niederanven, luxembourgeoise,

Monsieur Guy Breger, commerçant, Holzem, luxembourgeoise,

Monsieur Jean Clement, Lieutenant de Gendarmerie, Luxembourg, luxembourgeoise,

Monsieur René Closter, employé privé, Capellen, luxembourgeoise,

Madame Eliette Ernst-Bode, infirmière, Bereldange, luxembourgeoise,
 Monsieur Vic Fischbach, commerçant, Luxembourg, luxembourgeoise,
 Monsieur Théo Gerson, pompier prof., Steinsel, luxembourgeoise,
 Monsieur Guy Gilbertz, pompier prof., Luxembourg, luxembourgeoise,
 Monsieur Raoul Hartert, médecin, Bergem, luxembourgeoise,
 Monsieur Steve Heiliger, journaliste, Luxembourg, luxembourgeoise,
 Monsieur Carlo Hilger, employé privé, Kobenborn, luxembourgeoise,
 Monsieur Marc Joseph, pompier prof., Godbrange, luxembourgeoise,
 Monsieur Gilles Klein, commerçant, Peppange, luxembourgeoise,
 Maître Roy Nathan, avocat, Luxembourg, luxembourgeoise,
 Monsieur John Ney, pompier prof., Luxembourg, luxembourgeoise,
 Monsieur Denis Probst, commerçant, Strassen, luxembourgeoise,
 Monsieur François Relles, pensionné, F-Ottange, luxembourgeoise,
 Monsieur Marc Rob, pompier prof., Luxembourg, luxembourgeoise,
 Monsieur Fernand Roth, employé privé, Bertrange, luxembourgeoise,
 Monsieur Pierre Scheer, pensionné, Luxembourg, luxembourgeoise,
 M. le Vicaire Général Mathias Schiltz, Vicaire Général, Luxembourg, luxembourgeoise,
 Monsieur Paul Schintgen, pompier prof., Altrier, luxembourgeoise,
 Madame Romance Schmit, employée, Luxembourg, luxembourgeoise,
 Monsieur Jos Schummer, employé communal, Merttert, luxembourgeoise,
 Herr Siegfried Steiger, architecte, D-Winnenden, allemande,
 Monsieur Remy Weimerskirch, employé, Luxembourg, luxembourgeoise.
 Enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 13, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32540/318/503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

S.C.I. DANIEL, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8283 Kehlen, 16, Cité Beichel.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. - Monsieur Mark Samuel, commerçant, demeurant à Kehlen, 16, Cité Beichel,
2. - Madame Vivia Christopher, sans état particulier, épouse de Monsieur Mark Samuel, demeurant à Kehlen, 16, Cité Beichel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière familiale qu'ils déclarent constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière sous la dénomination de S.C.I. DANIEL, société civile immobilière.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires ou utiles à la réalisation de l'objet social décrit ci-avant.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Kehlen.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. - Monsieur Mark Samuel, commerçant, demeurant à Kehlen, 16, Cité Beichel, cinquante parts sociales . . .	50
2. - Madame Vivia Chistopher, sans état particulier, épouse de Monsieur Mark Samuel, demeurant à Kehlen, 16, Cité Beichel, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par un acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'après l'agrément donné en assemblée générale de tous les associés.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat. En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables. Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, tous prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans un délai d'un mois si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Art. 19. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre les associés et les gérants relativement aux affaires de la société seront soumises obligatoirement à deux (2) arbitres, chacune des parties en nommant un.

En cas de désaccord, les deux premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours.

A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressée par lettre recommandée, la partie la plus diligente aura recours à Monsieur le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé, qui nommera un arbitre.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société en raison de sa constitution, sont estimés à environ trente mille francs (LUF 30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des associés-gérants est fixé à un.
2. - Est nommé associé-gérant, pour une durée indéterminée, Monsieur Mark Samuel, préqualifié.
3. - La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de son associé-gérant, conformément à l'article 11 des statuts.

4. - L'adresse du siège de la société est fixée à L-8283 Kehlen, 16, Cité Beichel.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Samuel, V. Christopher, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 1997, vol. 101S, fol. 30, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 2 septembre 1997.

T. Metzler.

(32548/222/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

S.C.I. EMMANUEL, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8283 Kehlen, 16, Cité Beichel.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. - Monsieur Mark Samuel, commerçant, demeurant à Kehlen, 16, Cité Beichel,
2. - Madame Vivia Christopher, sans état particulier, épouse de Monsieur Mark Samuel, demeurant à Kehlen, 16, Cité Beichel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière familiale qu'ils déclarent constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière, sous la dénomination de S.C.I. EMMANUEL, société civile immobilière.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires ou utiles à la réalisation de l'objet social décrit ci-avant.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Kehlen.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. - Monsieur Mark Samuel, commerçant, demeurant à Kehlen, 16, Cité Beichel, cinquante parts sociales	50
2. - Madame Vivia Christopher, sans état particulier, épouse de Monsieur Mark Samuel, demeurant à Kehlen, 16, Cité Beichel, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par un acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'après l'agrément donné en assemblée générale de tous les associés.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat. En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables. Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions compromises, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, tous prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans un délai d'un mois si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins des dispositions contraires des statuts.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Art. 19. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre les associés et les gérants relativement aux affaires de la société seront soumises obligatoirement à deux (2) arbitres, chacune des parties en nommant un.

En cas de désaccord, les deux premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours.

A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressée par lettre recommandée, la partie la plus diligente aura recours à Monsieur le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé, qui nommera un arbitre.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société en raison de sa constitution, sont estimés à environ trente mille francs (LUF 30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des associés-gérants est fixé à un.
2. - Est nommé associé-gérant, pour une durée indéterminée, Monsieur Mark Samuel, préqualifié.
3. - La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de son associé-gérant, conformément à l'article 11 des statuts.

4. - L'adresse du siège de la société est fixée à L-8283 Kehlen, 16, Cité Beichel.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Samuel, V. Christopher, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 1997, vol. 101S, fol. 30, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 2 septembre 1997.

T. Metzler

(32549/222/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

INFORMATION TECHNOLOGY CONSULTING LUXEMBOURG, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Eric Louppé, informaticien, demeurant à B-6820 Florenville, 9, rue de Carignan (Belgique), ici représenté par Monsieur Paul Lux, ingénieur commercial, demeurant à Strassen,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Strassen, le 4 août 1997;

2. Madame Anouche Krikorian, employée de bureau, épouse de Monsieur Eric Louppé, demeurant à B-6820 Florenville, 9, rue de Carignan (Belgique), ici représentée par Madame Jacqueline Heynen, employée privée, demeurant à Strassen,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Strassen, le 4 août 1997.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre 1^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de INFORMATION TECHNOLOGY CONSULTING LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'élaboration et la distribution de programmes informatiques et la prestation de services dans ce domaine.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le siège social est établi à Strassen.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Eric Louppé, informaticien, demeurant à B-6820 Florenville, 9, rue de Carignan (Belgique), deux cent cinquante parts sociales	250
2. Madame Anouche Krikorian, employée de bureau, épouse de Monsieur Eric Louppé, demeurant à B-6820 Florenville, 9, rue de Carignan (Belgique), deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1997.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ trente mille francs.

Déclaration

Les comparants, ès dites qualités, déclarent que la présente société est à considérer comme société unipersonnelle.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.
 2. L'assemblée désigne comme gérant de la société:
 Monsieur Eric Louppé, préqualifié.
 La société est engagée par la signature individuelle du gérant.
 Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.
 Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.
 Signé. P. Lux, J. Heynen, J. Seckler.
 Enregistré à Grevenmacher, le 13 août 1997, vol. 501, fol. 20, case 4. – Reçu 5.000 francs.
 Le Receveur (signé): G. Schlink.
 Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Junglinster, le 2 septembre 1997. J. Seckler.
 (32546/231/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

S.C.I MARK, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8283 Kehlen, 16, Cité Beichel.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. - Monsieur Mark Samuel, commerçant, demeurant à Kehlen, 16, Cité Beichel,
2. - Madame Vivia Christopher, sans état particulier, épouse de Monsieur Mark Samuel, demeurant à Kehlen, 16, Cité Beichel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière familiale qu'ils déclarent constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière sous la dénomination de S.C.I. MARK, société civile immobilière.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires ou utiles à la réalisation de l'objet social décrit ci-avant.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Kehlen.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. - Monsieur Mark Samuel, commerçant, demeurant à Kehlen, 16, Cité Beichel, cinquante parts sociales . . .	50
2. - Madame Vivia Christopher, sans état particulier, épouse de Monsieur Mark Samuel, demeurant à Kehlen, 16, Cité Beichel, cinquante parts sociale	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par un acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'après l'agrément donné en assemblée générale de tous les associés.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat. En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables. Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, tous prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans un délai d'un mois si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins des dispositions contraires des statuts.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Art. 19. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre les associés et les gérants relativement aux affaires de la société seront soumises obligatoirement à deux (2) arbitres, chacune des parties en nommant un.

En cas de désaccord, les deux premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours.

A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressée par lettre recommandée, la partie la plus diligente aura recours à Monsieur le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé, qui nommera un arbitre.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société en raison de sa constitution, sont estimés à environ trente mille francs (LUF 30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des associés-gérants est fixé à un.
2. - Est nommé associé-gérant, pour une durée indéterminée, Monsieur Mark Samuel, préqualifié.
3. - La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de son associé-gérant, conformément à l'article 11 des statuts.
4. - L'adresse du siège de la société est fixée à L-8283 Kehlen, 16, Cité Beichel.
Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie en l'étude.
Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.
Signé: M. Samuel, V. Christopher, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 1997, vol. 101S, fol. 31, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 2 septembre 1997.

T. Metzler.

(32550/222/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

GEOMETAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 389, route d'Arlon.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1) Monsieur David Hurford-Jones, indépendant, demeurant à The Old Manor, Shelton Burford, Oxfordshire, OX184AS (Grande-Bretagne),
ici représenté par Monsieur Marc George, directeur d'exploitation, demeurant à B-4140 Sprimont, 7, rue du Fays, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 29 juillet 1997;
- 2) Monsieur Tony Bird, industriel, demeurant à Upper Billesley, Stratford-Upon-Avon, Warwickshire CV3/9RH (Grande-Bretagne),
ici représenté par Monsieur Marc George, préqualifié,
en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 15 mai 1997.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le comparant, agissant ès-dites qualités, et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'ils forment entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de GEOMETAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Strassen.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, se rapportant directement ou indirectement au négoce et à tous travaux de consultance dans le domaine du commerce international de biens de récupération, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement des affaires.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (LUF 12.500,-) chacune.

Les actions sont et resteront exclusivement au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de mai à onze (11.00) heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

1) par Monsieur David Hurford-Jones, préqualifié, cinquante actions	50
2) par Monsieur Tony Bird, préqualifié, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Ces actions ont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante-sept mille francs (LUF 57.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-8011 Strassen, 389, route d'Arlon.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Marc George, préqualifié;
 - b) Monsieur Pierre Denis, ingénieur commercial, demeurant à B-4000 Liège, 30, Quai de Rome;
 - c) Monsieur André Buol, directeur général, demeurant à B-4140 Sprimont, 15, rue H. Simon.
4. Est appelée aux fonctions de commissaire:

la société privée à responsabilité limitée BELFISCO, avec siège social à B-4020 Liège, 4, Quai de Gaulle et succursale à L-8011 Strassen, 389, route d'Arlon.

5. Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de deux mille trois.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'étude.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue de lui connue, donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a déclaré bien connaître personnellement les deux fondateurs de la société et a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: M. George, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 1997, vol. 101S, fol. 37, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 2 septembre 1997.

T. Metzler.

(32545/222/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

AGRINDUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 21.186.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 8, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour AGRINDUS S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallers P. Frédéric

(32558/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

MARQUISAAT, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. FIDUINVEST S.A., société anonyme de droit suisse, avec siège social à Lugano (Suisse) 3, Via Simen, ici représentée par Mademoiselle Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Luxembourg, spécialement mandatée à cet effet par procuration datée du 14 août 1997;
 2. Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, agissant en son nom personnel;
 3. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, ici représenté par Mademoiselle Muriel Magnier, préqualifiée, spécialement mandatée à cet effet par procuration datée du 14 août 1997.
- Les prédites procurations, signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.
- Lesquels comparants, es qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de MARQUISAAT.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 8.010.000,- (huit millions dix mille francs luxembourgeois), représenté par 80.100 (quatre-vingt mille cent) actions d'une valeur nominale de LUF 100,- (cent francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois), qui sera représenté par 1.000.000 (un million) d'actions d'une valeur nominale de LUF 100,- (cent francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 25 août 2002, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion

d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois d'août à quinze (15.00) heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propiété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propiété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit. La première assemblée générale annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) seront élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en LUF
1) FIDUINVEST S.A., préqualifiée	80.097	8.009.700,-
2) Monsieur Henri Grisius, préqualifié	2	200,-
3) Monsieur John Seil, préqualifié	1	100,-
Totaux:	80.100	8.010.000,-

La totalité des 80.100 (quatre-vingt mille cent) actions ont été intégralement libérées par un apport en nature de titres, cet apport étant estimé à LUF 8.016.320,- (huit millions seize mille trois cent vingt francs luxembourgeois).

Les titres apportés sont à la disposition de la société ainsi qu'il résulte d'une attestation bancaire ce que le notaire instrumentant constate expressément.

Conformément aux dispositions de l'article 261 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le prédit apport a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises, la société H.R.T. REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur, daté du 20 août 1997, dont la conclusion est la suivante:

«Conclusion:

A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que:

1. l'apport est décrit de façon claire et précise;
2. le mode d'évaluation est approprié dans les circonstances;
3. la valeur totale de LUF 8.016.320,- des titres apportés à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus correspond au moins à 80.100 actions, d'une valeur nominale de LUF 100,- chacune, de MARQUISAAT à émettre en contrepartie.

H.R.T. REVISION, S.à r.l.

Réviseur d'entreprises

(signé) Dominique Ransquin

Luxembourg, le 20 août 1997.»

Un exemplaire dudit rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ LUF 145.000,- (cent quarante-cinq mille francs luxembourgeois).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Henri Grisius, préqualifié,
- 2) Monsieur John Seil, préqualifié,
- 3) Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Thierry Fleming, préqualifié, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice, Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connus, donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé. M. Magnier, H. Grisius, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 1997, vol. 101S, fol. 36, case 11. – Reçu 80.163 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 2 septembre 1997.

T. Metzler.

(32547/222/233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

ABAG ALLGEMEINE BETEILIGUNGS AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 41.635.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1997, vol. 497, fol. 23, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 1997.

*Pour ABAG ALLGEMEINE BETEILIGUNGS
AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme*

*CREGELUX,
CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG
Société Anonyme*

Signature Signature

(32554/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

BARTOLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 33.534.

Constituée sous son ancienne dénomination BARUDA PARTICIPATIONS S.A., suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Mersch en date du 4 avril 1990, publié au Mémorial C, numéro 372 du 11 octobre 1990 et modifiée suivant acte reçu par le même notaire Gérard Lecuit en date du 24 janvier 1992 en BARTOLA S.A., publié au Mémorial C, numéro 314 du 22 juillet 1992.

Les bilans au 31 décembre 1993, au 31 décembre 1994 et au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 8 août 1997, vol. 496, fol. 59, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour la société BARTOLA S.A.

Signature

(32571/263/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

ALEGAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 51.944.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 août 1997, vol. 497, fol. 14, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(32559/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

**ALMALIFE LUXEMBOURG, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES S.A.,
Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 45.224.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1997, vol. 497, fol. 17, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1997.

ALMALIFE LUXEMBOURG,
COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES S.A.

L. Theré

Fondé de pouvoir

(32560/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

AURIKEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 41.073.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 août 1997, vol. 497, fol. 14, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 1997.

AURIKEL INTERNATIONAL S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(32563/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

BATIK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 40.440.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 8, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour BATIK S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG,
Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

(32567/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

BATIK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 40.440.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 8, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour BATIK S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG,
Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

(32568/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

BATIK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.440.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 8, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour BATIK S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG,
Société Anonyme

S. Wallers P. Frédéric

(32569/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

BATIK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.440.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 8, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour BATIK S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG,
Société Anonyme

S. Wallers P. Frédéric

(32570/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

ASEA BROWN BOVERI (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 27.438.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 11, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 11 avril 1997

Sont nommés administrateurs pour un terme de trois ans, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

- Monsieur Peter Smits, administrateur-délégué, demeurant à Zaventem (Belgique), Président;
- Monsieur Jos Graas, industriel, demeurant à Differdange, Administrateur-Délégué;
- Monsieur Ronny Barthelmes, ingénieur, demeurant à Bereldange;
- Monsieur Paul Meyers, directeur de banque, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Jean-Paul Ripinger, avocat, demeurant à Luxembourg.

Est nommée réviseur d'entreprises pour un terme d'un an, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1997:

ERNST & YOUNG, Société Anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Signature.

(32561/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

ASEA BROWN BOVERI (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 27.438.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil d'administration du 29 mai 1997 que Monsieur Ronny Barthelmes, ingénieur, demeurant à Bereldange, a été nommé administrateur-délégué en remplacement de Monsieur Jos Graas.

Luxembourg, le 26 août 1997.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 11, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32562/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

BALTHAZAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 23.222.

Le bilan au 31 juillet 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 août 1997, vol. 497, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 1997.

BALTHAZAR HOLDING S.A.
F. Mesenburg C. Schlessner
Administrateur *Administrateur*

(32564/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

BALTHAZAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 23.222.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 25 novembre 1996

Le mandat d'Administrateur de Messieurs Carlo Schlessner, Jean-Paul Reiland et François Mesenburg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Le mandat du Commissaire aux Comptes de la société KPMG AUDIT, Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme
BALTHAZAR HOLDING S.A.
Signature Signature
Administrateur *Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 1997, vol. 497, fol. 14, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32565/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

**BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., Société Anonyme,
au capital de CHF 45.000.000,-.**

Siège social: CH-1204 Genève, 18, rue de Hesse.
Succursale à Luxembourg: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 8.641.

Société constituée le 16 mai 1924 par-devant Maître Victor Lucien Rochat, notaire à Genève.
Statuts publiés au Mémorial C, numéro 178 le 21 octobre 1969.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1997, vol. 497, fol. 25, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 1997.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A.
Succursale de Luxembourg
P. Visconti L. Grégoire
Mandataire Commercial *Sous-Directeur*

(32566/010/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

BLUE MARINE LTD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.356.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 29 août 1997 que AVONDALE NOMINEES LIMITED, avec siège social à St. Peter, Port Guernsey, Channel Islands, a été cooptée comme Administrateur, en remplacement de Monsieur Pascal Robinet, Administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour extrait conforme
Pour HOOGEWERF & CIE
Agent domiciliaire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1997, vol. 497, fol. 22, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32574/634/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

BK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.827.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 août 1997, vol. 497, fol. 14, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 1997.

BK INTERNATIONAL S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(32572/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

BK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.827.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 20 mars 1997

Le mandat d'Administrateur de Messieurs Carlo Schlessler, Jean-Paul Reiland, Bod Faber, Ricardo Egea et Rafael Mateu-De-Ros est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Le mandat du Commissaire aux Comptes de PRICE WATERHOUSE, Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Certifié sincère et conforme
BK INTERNATIONAL S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 1997, vol. 497, fol. 14, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32573/526/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

B.E.G.H.I.N., BUREAU ECONOMIQUE DE GESTION ET HOLDING INTERNATIONAL S.A. Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 15.543.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Mersch, en date du 18 novembre 1977, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 12 du 20 janvier 1978; acte modificatif reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 8 mai 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 102 du 5 mars 1991.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1997, vol. 497, fol. 22, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 1997.

S.A.B.E.G.H.I.N., Société Anonyme
Signatures

(32576/546/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

BLUMEKUREF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 7, avenue des Bains.
R. C. Luxembourg B 21.435.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Joseph Wallenborn, horticulteur-fleuriste retraité, demeurant à Bettembourg, 19, rue M. Hack;
- 2) Madame Christiane Wallenborn, sans état particulier, épouse de Monsieur Marc Forty, demeurant à Rodange, 42, rue du Clopp.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée BLUMEKUREF, S.à r.l., avec siège social à Mondorf-les-Bains, 7, avenue des Bains, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 22 mars 1984, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 103 du 17 avril 1984, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 30 mai 1989, publié au Mémorial C, numéro 295 du 16 octobre 1989, et modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 4 janvier 1993, publié au Mémorial C, numéro 148 du 6 avril 1993,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 21.435.

II.- Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (frs 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (frs 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés comme suit:

1) Monsieur Joseph Wallenborn, préqualifié, quatre cent dix parts sociales	410
2) Madame Christiane Forty-Wallenborn, préqualifiée, quatre-vingt-dix parts sociales	90
Total: cinq cents parts sociales	500

III.- La Société n'ayant plus d'activité, les associés décident par les présentes de dissoudre la Société avec effet immédiat.

Les associés, en leur qualité de liquidateurs de la Société, déclarent que la Société a été liquidée aux droits des parties avant la date de ce jour, et ils s'engagent à régler tout passif pouvant éventuellement exister, ainsi que les frais des présentes.

IV.- Décharge est donnée à Monsieur Joseph Wallenborn, préqualifié, de sa fonction de gérant unique de la Société.

V.- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à Bettembourg, 19, rue M. Hack, au domicile de Monsieur Joseph Wallenborn.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: J. Wallenborn, C. Wallenborn, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 1997, vol. 101S, fol. 37, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 1997.

T. Metzler.

(32575/222/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

CECOPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 48.807.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 29 août 1997 que:

Monsieur Willy Gérard, Administrateur de sociétés, résidant à Luxembourg, a été nommé Administrateur-délégué jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1999, en remplacement de Monsieur Peter L. Kell, Administrateur-délégué sortant.

Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour extrait conforme
Pour FIDUCIAIRE ROYAL S.A.
Agent domiciliaire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1997, vol. 497, fol. 22, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32577/634/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

CERAMINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 17.177.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 11, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE
Signature

(32578/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

NETTOYAGE INDUSTRIEL ET DE BUREAUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Niederanven.

R. C. Luxembourg B 11.924.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

(32509/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

COMMERCIAL AND RESIDENTIAL BUILDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.235.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 9 juillet 1997

Au Conseil d'Administration de COMMERCIAL AND RESIDENTIAL BUILDING S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

de déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Giovanni Monaco qui peut engager la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1997, vol. 497, fol. 19, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32579/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

COMPAGNIE D'ENTREPRISES CFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-1160 Bruxelles, 40-42, avenue Herrmann-Debroux.
R. C. Bruxelles B 906.

Le bilan consolidé au 31 décembre 1996 de COMPAGNIE D'ENTREPRISES CFE S.A. (société mère de SOCIETE FINANCIERE D'ENTREPRISES S.A., Luxembourg, R. C. B 7.460), enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1997, vol. 497, fol. 23, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 1997.

CREGELUX,
CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG,
Société Anonyme
Signature Signature

(32580/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

COMPAGNIE GENERALE DE SCHENGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 42.545.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 11, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE
Signature

(32581/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

COMPAGNIE GENERALE DE SCHENGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 42.545.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 11, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE
Signature

(32582/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

COSMEFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.738.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 août 1997, vol. 497, fol. 14, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 1997.

Pour COSMEFIN INTERNATIONAL S.A.
KREDIETRUST

Signature Signature

(32592/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

INTEROUTREMER, COMPAGNIE INTERNATIONALE D'OUTREMER, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 20.702.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1997, vol. 497, fol. 23, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 1997.

Pour INTEROUTREMER, COMPAGNIE
INTERNATIONALE D'OUTREMER,
Société Anonyme
CREGELUX,
CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG,
Société Anonyme
Signatures

(32583/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

INTEROUTREMER, COMPAGNIE INTERNATIONALE D'OUTREMER, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 20.702.

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 11 mars 1997 a été coopté aux fonctions d'administrateur Monsieur Dirk Van Reeth, en remplacement de Monsieur Paul Meyers, administrateur démissionnaire.

L'assemblée générale statutaire du 11 avril 1997 a ratifié la décision du Conseil d'administration du 11 mars 1997 de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Dirk Van Reeth, en remplacement de Monsieur Paul Meyers.

Luxembourg, le 27 août 1997.

Pour INTEROUTREMER, COMPAGNIE
INTERNATIONALE D'OUTREMER,
Société Anonyme
CREGELUX,
CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG,
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1997, vol. 497, fol. 23, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32584/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

CONSEIL COMPTABLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 48.015.

Le bilan au 30 avril 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 13, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés	LUF 164.090
Résultat de l'exercice	LUF (66.283)
Total à distribuer	LUF 97.807

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Report à nouveau	(66.283)
Résultat reporté	97.807

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(32589/507/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

COMPETROL (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.016.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1997, vol. 497, fol. 19, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 1997.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(32585/710/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

COMPETROL (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.016.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés qui s'est tenue le 29 août 1997

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés de COMPETROL (LUXEMBOURG), S.à r.l. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1995;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1995;
- d'affecter les résultats comme suit:
report à nouveau de la perte de USD 7.916.520,-;
- d'accorder décharge pleine et entière aux Gérants pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1995.

Luxembourg, le 29 août 1997.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

A. Slinger

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1997, vol. 497, fol. 19, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32586/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

COMPETROL (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.016.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1997, vol. 497, fol. 19, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 1997.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(32587/710/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

COMPETROL (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.016.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés qui s'est tenue le 28 août 1997

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés de COMPETROL (LUXEMBOURG), S.à r.l. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1994;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1994;
- d'affecter les résultats comme suit:
report à nouveau de la perte de USD 5.609.270,-;
- d'accorder décharge pleine et entière aux Gérants pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1994.

Luxembourg, le 28 août 1997.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

A. Slinger

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1997, vol. 497, fol. 19, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32588/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

DAMIEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 23.242.

Le bilan au 31 juillet 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 août 1997, vol. 497, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 1997.

DAMIEN HOLDING S.A.

F. Mesenburg

C. Schlessler

Administrateur

Administrateur

(32595/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

DAMIEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 23.242.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 25 novembre 1996

- Le mandat d'Administrateur de Madame Françoise Stamet et de Messieurs Carlo Schlessler et François Mesenburg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.
- Le mandat du Commissaire aux Comptes de la société KPMG AUDIT, Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme
DAMIEN HOLDING S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 1997, vol. 497, fol. 14, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32596/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

CORNWALL COMPUTER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.212.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 29 août que AVONDALE NOMINEES LIMITED, avec siège social à St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, a été cooptée comme Administrateur, en remplacement de Monsieur Pascal Robinet, Administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour extrait conforme
Pour HOOGEWERF & CIE
Signature
Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1997, vol. 497, fol. 22, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32591/634/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

CORECOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

Le 18 juin 1997.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CORECOM INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Hansen, en date du 24 janvier 1995 publié au Mémorial le 1^{er} juin 1995 à la rubrique 11355.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christiaan Cornelis, employé privé, demeurant à B-1652 Alseberg, Dageraadlaan 27.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Beatrys Decru, sans état, demeurant à B-1652 Alseberg, Dageraadlaan 27 et désigne comme secrétaire, Mademoiselle Sylvie Graisse, employée privée, demeurant à B-6760 Ethe, 2, rue du Bonlieu.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Nomination statutaire

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée à la présente pour être soumise avec elle à la formalité de l'enregistrement.

III.- Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Acceptation de la démission de Monsieur Andrej Léontiev, directeur de société, demeurant à 02-928 Varsovie (Pologne), 11A Zejjestowska, de son mandat d'administrateur.

Deuxième résolution

Nomination de Monsieur Frank Cornelis, étudiant, demeurant à B-1652 Alseberg, Dageraadlaan 27, comme administrateur, en remplacement de Monsieur Léontiev dont il terminera le mandat.

Troisième résolution

Décharge est accordée à Monsieur Andrej Léontiev, directeur de société, demeurant à 02-928 Varsovie (Pologne), 11A Zejjestowska, pour l'exercice de son mandat d'administrateur jusqu'à la date de ce jour.
Signé: C. Cornelis, F. Cornelis, B. Decru, S. Graisse, A. Léontiev.

*Liste de présence à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
tenue à Steinfort, 12, rue du Cimetière, le 18 juin 1997*

Nom, prénom et domicile de l'actionnaire	Nombre d'actions	Présent ou représenté	Signature
Christiaan Cornelis, B-1652 Alseberg	1.240	Présent	
Beatrys Decru, B-1652 Alseberg	10	Présente	
Total:	1.250		

Steinfort, ne varietur, le 18 juin 1997.

C. Cornelis B. Decru S. Graisse
Le Président Le Scrutateur Le Secrétaire

Enregistré à Capellen, le 30 juillet 1997, vol. 132, fol. 46, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(32590/000/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

**CREDIT CAPITAL ITALIA ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme,
(anc. CAPITAL ITALIA INTERNATIONAL ADVISORY COMPANY S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 8.473.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 11, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 11 avril 1997

Sur la base des états financiers de la Société au 31 mars 1997, un dividende de USD 378.793,23 sera distribué, soit 6.313,22 par action.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 juillet 1997

Un montant de USD 8.437,- est transféré à la réserve légale et un montant de USD 1.783,- est reporté à nouveau.

MM. Attilio Molendi, Pietro Modiano et Fabio Innocenzi sont nommés administrateurs pour une période de 3 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de l'an 2000.

DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, S.à r.l., est nommée commissaire aux comptes pour une nouvelle période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1997.

CREDIT CAPITAL ITALIA ADVISORY COMPANY S.A.

T. Limpach

Administrative Manager

(32593/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

DEBUT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2015 Luxembourg, 189, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 46.787.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 2 septembre 1997 que:

- RATIEM LIMITED (BVI-IBC n° 233606), Road Town, Tortola, British Virgin Islands;
 - ITAREM LIMITED (BVI-IBC n° 233607), Road Town, Tortola, British Virgin Islands;
 - ATIREM LIMITED (BVI-IBC n° 233608), Road Town, Tortola, British Virgin Islands;
- ont été nommées Administrateurs en remplacement de
- M. Jukka-Pekka Virtanen, employée de banque, demeurant à Luxembourg,
 - M. Jeroen van der Molen, juriste de banque, demeurant à Trintange (Luxembourg),
 - Mme Aila Piticco, employé de banque, demeurant à Berchem.

Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour extrait conforme

Pour la société

MERITA BANK LUXEMBOURG S.A.

L'agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1997, vol. 497, fol. 22, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32599/036/22)

**CULINARIS, NETTOYAGE INDUSTRIEL ET DE BUREAUX, S.à r.l. & Co. KG,
Kommanditgesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht 1A.
H. R. Luxemburg B 44.475.

—
AUSZUG

Es geht aus dem Protokoll der Gesellschafterversammlung abgehalten am 24. Juli 1997 hervor, dass Artikel 3 der Statuten wie folgt abgeändert wurde:

«**Art. 3. Gesellschaftssitz.** Der Sitz der Gesellschaft ist Zone Industrielle Bombicht 1A, L-6947 Niederanven. Er kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden. Der Geschäftsführer kann überall Büros, Agenturen und Tochtergesellschaften gründen.»

Luxemburg, den 5. August 1997.

*Für die Gesellschaft
Unterschrift*

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 1997, vol. 496, fol. 65, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(32594/304/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

DANSKE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 28.945.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-fifth day of August, in Luxembourg, 2, rue du Fossé.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary, resident in Luxembourg-Bonnevoie.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of DANSKE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., a société anonyme with its registered office in Luxembourg, 2, rue du Fossé,

incorporated by a deed of the undersigned notary on September 21st, 1988, published in the Mémorial, Special Compendium C, number 328 of December 14th, 1988. The articles of incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary on October 6th, 1989, published in the Mémorial, Special Compendium C, number 63 of February 26th, 1990, amended by deed of the undersigned notary on November 20th, 1992, published in the Mémorial, Special Compendium C, number 67 of February 11th, 1993, and amended by a deed of the undersigned notary on December 17th, 1993, published in the Mémorial, Special Compendium C, number 100 of March 18th, 1994,

company registered at the Register of Commerce kept at the office of the Commercial Court of and at Luxembourg, under the section B and the number 28.945.

Bureau

The meeting is opened at 11.30 a.m. and presided over by Mr Ole Vittrup Andersen, manager, residing in Heisdorf.

Mr President appoints as secretary, Mrs Claudine Schultz-Weber, secretary, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineers:

1. Mr Jens Christian Peterson, manager, residing in Luxembourg,
2. Mrs Lise Bischoff-Joergensen, manager, residing in Luxembourg.

Composition of the meeting

The shareholders present or represented as well as the number of shares held by each of them are listed in the attendance list signed by the members of the bureau, which shall remain annexed to the original of this deed with the proxies referred to therein, after having been signed ne varietur by the members of the bureau and the undersigned notary.

Statement of Mr President

Mr President reports and requests the notary to authenticate the following.

I.- The agenda of this meeting is as follows:

«Election of Mr Henrik Olejasz Larsen, as Vice-Chairman of the Board of Directors.»

II.- There exist at present five thousand (5.000) shares. As evidenced by the attendance list, all the shares are present or represented. The meeting can thus deliberate and validly deal with the items on its agenda, without that it be necessary to evidence convening notices.

Statement of the validity of the meeting

The statement of Mr President, after verification by the scrutineers, is recognized as correct by the meeting. The meeting recognizes itself as validly constituted and apt to deliberate upon the items on the agenda.

Resolution

The meeting considers the items on its agenda and, after having deliberated, has approved unanimously, the following resolution:

Resolution

The meeting resolves to elect Mr Henrik Olejasz Larsen, Executive Vice-President, residing in Copenhagen, Denmark, as Vice-Chairman of the Board of Directors.

His mandate as member of the Board of Directors shall terminate after the general meeting of 1998.

Closure

No further item being on the agenda and no person asking for permission to speak, Mr President ajourned the meeting at 12.00 a.m.

Costs

The amount of costs, remunerations and charges incumbent on the corporation by reason of these presents, is estimated without any prejudice at the sum of forty-five thousand francs (LUF 45,000.-).

Statement of the undersigned notary

The undersigned notary, who knows the English language, declares that at the request of the Bureau, the present deed is worded in English, followed by a French version, and that in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up on the date and the place named at the beginning of this document.

The document having been read and interpreted in a language known to the members of the meeting, the members of the Bureau, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed the original deed together with the notary, no other shareholder having asked to sign.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq août à Luxembourg, 2, rue du Fossé.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DANSKE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., avec siège social à Luxembourg, 2, rue du Fossé,

constituée par acte du notaire soussigné le 21 septembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 328 du 14 décembre 1988. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné le 6 octobre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 63 du 26 février 1990, modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné le 20 novembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 67 du 11 février 1993, et modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné le 17 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 100 du 18 mars 1994, société immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 28.945.

Bureau

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Ole Vittrup Andersen, manager, demeurant à Heisdorf.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Claudine Schultz-Weber, secrétaire, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateurs:

1. Monsieur Jens Christian Peterson, manager, demeurant à Luxembourg,
2. Madame Lise Bischoff-Joergensen, manager, demeurant à Luxembourg.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent, ressortent de la liste de présence, arrêtée par les membres du bureau, laquelle de même que les procurations y mentionnées, resteront annexées aux présentes, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

«Election de Monsieur Henrik Olejasz Larsen comme Vice-Président du conseil d'administration.

II.- Il existe actuellement cinq mille (5.000) actions. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées.

L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par les scrutateurs, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Résolution

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide d'élire Monsieur Henrik Olejasz Larsen, Executive Vice-President, demeurant à Copenhague, Danemark, comme Vice-Président du conseil d'administration.

Son mandat comme membre du conseil d'administration se terminera à l'issue de l'assemblée générale de 1998.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 12.00 heures.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de quarante-cinq mille francs (LUF 45.000,-).

Déclaration du notaire instrumentant

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise déclare par les présentes qu'à la requête du bureau, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, étant entendu qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont procès-verbal, fait et dressé, date et lieu qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: O.V. Andersen, C. Weber, J.C. Peterson, L. Joergensen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 1997, vol. 101S, fol. 37, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 2 septembre 1997.

T. Metzler.

(32597/222/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

DECARENTA CONSEIL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 23.687.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 24 avril 1997

La démission de Messieurs Remi Vermeiren et Luc Philips comme Administrateurs de la société est acceptée.

Monsieur Jan Vanhevel, Administrateur-Délégué de KREDIETBANK N.V., Bruxelles, est coopté comme Administrateur et est nommé Président du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Remi Vermeiren.

Monsieur Daniel Couvreur, Directeur de KREDIETBANK N.V., Bruxelles, est coopté comme Administrateur en remplacement de Monsieur Luc Philips.

La cooptation de Messieurs Jan Vanhevel et Daniel Couvreur sera soumise à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires pour ratification.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour DECARENTA CONSEIL

KREDIETRUST

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 1997, vol. 497, fol. 14, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32598/526/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

D & Q INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, Royal Rome, I., 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 55.221.

Assemblée générale extraordinaire

Le 6 août 1997, à 16.30 heures, s'est réuni l'associé unique de la société D & Q INVESTMENTS, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, Royal Rome, I., 3, boulevard Royal. Ladite société a été constituée par acte du notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 21 mai 1996 dont les statuts ont été publiés au Mémorial C n° 452 du 12 septembre 1996.

L'associé unique représenté à l'assemblée en vertu d'une procuration et le nombre de parts sociales possédées par cet associé unique représenté ont été portées sur une liste de présence signée par l'associé représenté.

Ladite liste de présence et la procuration de l'associé unique demeurant annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

L'associé unique représenté déclare ce qui suit:

I. Qu'il résulte de la liste de présence prémentionnée que les cinq cents parts sociales (500), d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, représentatives de l'intégralité du capital de la société de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission du gérant unique; décharge.
2. Nomination d'un nouveau gérant.

Ensuite l'associé unique représenté a abordé l'ordre du jour et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique représenté décide d'accepter la démission du gérant unique:
HALSEY, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, Royal Rome, I., 3, boulevard Royal.
Par vote spécial, il lui donne décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'associé unique représenté décide de nommer comme nouveau gérant:
Rudy Cocquyt, domicilié à Puerta Multal, Edf. Coblanca XXXI 4-2 Benidorm, Espagne.
L'ordre du jour étant épuisé, l'associé unique représenté prononce la clôture de l'assemblée à 16.45 heures.
Fait à Luxembourg, le 6 août 1997.

R. Coyquyt
L'associé unique

Liste de présence

Nom de l'associé unique	Nombre de parts sociales	Valeur LUF
Rudy Cocquyt	500	500.000,- LUF
Total:	500	500.000,- LUF

Luxembourg, le 6 août 1997.

R. Coyquyt
L'associé unique

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 81, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(32602/230/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

DEKRA INTERNATIONAL S.A. & CIE, Société en commandite par actions.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 39.174.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 8, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour DEKRA INTERNATIONAL S.A. & CIE
Société en commandite par actions
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallers P. Frédéric

(32600/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

DEKRA INTERNATIONAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.427.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 8, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour DEKRA INTERNATIONAL MANAGEMENT S.A.,
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallers P. Frédéric

(32601/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

DREIZ A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 32.960.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 août 1997, vol. 497, fol. 14, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

SANNE & Cie, S.à r.l.
Signature

(32604/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

DR LÖHMANN INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.**Société anonyme au capital de LUF 5.000.000,-.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 57.087.

<Procès-verbal du conseil d'administration tenu en date du 8 août 1997

Sont présents:

Dr Th. Pirmez, Président du Conseil,

P. Timmermans, membre du Conseil, Administrateur,

P. Delâge, domicilié 36, rue de l'Houtil, 78570 Campeloup les Vignes.

Le Conseil d'Administration prend, à l'unanimité, la résolution suivante:

Suite au décès de Monsieur Edmond Rubbens, administrateur, survenu en date du 9 avril 1997, les administrateurs cooptent Monsieur Patrick Delâge administrateur en son remplacement.

Le mandat de Monsieur Patrick Delâge prendra fin à la prochaine assemblée générale annuelle, sauf décision de reconduction par le Conseil d'Administration.

Les administrateurs

Dr. Th. Pirmez P. Timmermans

Pour acceptation mandat

P. Delâge

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 1997, vol. 496, fol. 101, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32603/320/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

ECU CONSEIL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 23.688.

Extrait des résolutions prises lors de l'Administration lors de leur réunion du 24 avril 1997

Les démissions de Messieurs Remi Vermeiren et Luc Philips comme Administrateurs de la société sont acceptées.

Monsieur Jan Vanhevel, Administrateur-Délégué de KREDIETBANK N.V., Bruxelles, est coopté comme Administrateur et est nommé Président du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Remi Vermeiren.

Monsieur Daniel Couvreur, Directeur de KREDIETBANK N.V., Bruxelles, est coopté comme Administrateur en remplacement de Monsieur Luc Philips.

Les cooptations de Messieurs Jan Vanhevel et Daniel Couvreur seront soumises à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires pour ratification.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour ECU CONSEIL

KREDIETTRUST

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 1997, vol. 497, fol. 14, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32605/526/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

EKABE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Eschweiler.

R. C. Luxembourg B 25.662.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 11, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(32606/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

EKABE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Eschweiler.

R. C. Luxembourg B 25.662.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 11, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(32607/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

EKABE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Eschweiler.
R. C. Luxembourg B 25.662.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 11, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(32608/521/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

ELARKIN FOREIGN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2015 Luxembourg, 189, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 34.667.

Le bilan au 30 septembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1997, vol. 497, fol. 22, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 1997.

Pour la société

ELARKIN FOREIGN INVESTMENT S.A.

L'agent domiciliaire

MERITA BANK LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(32609/036/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

ELARKIN FOREIGN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2015 Luxembourg, 189, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 34.667.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1997, vol. 497, fol. 22, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 1997.

Pour la société

ELARKIN FOREIGN INVESTMENT S.A.

L'agent domiciliaire

MERITA BANK LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(32610/036/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

FINDICO CONSEIL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.383.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 24 avril 1997

La démission de Messieurs Remi Vermeiren et Luc Philips comme Administrateurs de la société est acceptée.

Monsieur Jan Vanhevel, Administrateur-Délégué de KREDIETBANK N.V., Bruxelles, est coopté comme Administrateur et est nommé Président du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Remi Vermeiren.

Monsieur Daniel Couvreur, Directeur de KREDIETBANK N.V., Bruxelles, est coopté comme Administrateur en remplacement de Monsieur Luc Philips.

La cooptation de Messieurs Jan Vanhevel et Daniel Couvreur sera soumise à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires pour ratification.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour FINDICO CONSEIL

KREDIETRUST

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 1997, vol. 497, fol. 14, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32623/526/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.
